

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT L'USAGE DES FEUX D'ARTIFICE,
PÉTARDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL N° AP17-06**

Le Maire de la commune de HOULGATE (14510),

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 610.5 du code pénal,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes et des adolescents, et d'autre part de lutter contre les nuisances sonores.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire de la commune de HOULGATE.

ARTICLE 2 : Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes (y compris manifestations liées à la fête nationale du 14 juillet). Des autorisations pourront être accordées sur demande écrite préalable à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes, cérémonies et réjouissances publiques et privées, à condition que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions qui leur seront imposées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et copie en sera adressée :

- à Madame le Commandant de Police de Dives-sur-Mer,
- la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lisieux,
- aux Chefs de poste de la plage,
- au Chef du centre de secours des pompiers de Houlgate,
- aux agents de surveillance de la voie publique, au garde champêtre municipal,
- à la directrice générale des services de la ville de Houlgate,
- au Directeur des Services Techniques municipaux et ses services.

Houlgate le 17 juillet 2017,
Le Maire,
Jean-François MOISSON

